



Primo demandeur Certificat Individuel Produits

Phytopharmaceutiques, «Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques », Catégorie « Décideur en entreprise Soumise à Agrément »

Public ciblé :

Toute personne (salariés agricoles, salariés ou entrepreneurs d'une Entreprise Soumise à Agrément) qui prend la décision de réaliser l'application de produits phytopharmaceutiques, d'encadrer une équipe d'Opérateurs qui utilisent ces mêmes produits, et d'assurer l'achat des dits produits doit être en possession d'un Certificat Individuel Produits Phytopharmaceutiques spécifique à son activité. L'obtention du certificat pour exercer ces activités est obligatoire depuis le 1er juillet 2015.

Pré requis :

Lecture et écriture en langue française
Utilisation basique de l'outil informatique

Effectif par session :

De 6 personnes minimum à 14 personnes maximum

Durée :

3 jours (21 heures)

Tarifs :

525 € pour une personne pour les 3 jours.
Nous consulter pour les tarifs groupe (à partir de 6 personnes)

Frais pédagogiques éventuels :

Aucun

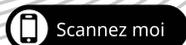
Modalités d'alternance :

Pas d'alternance

Délai d'accès à l'action de formation :

2 mois sous réserve du nombre de personnes

Statistiques :



Scannez moi

Objectifs visés et évaluables :

Obtention du Certificat Individuel de Produits Phytopharmaceutiques : Catégorie « Décideur en Entreprise soumise à Agrément ».

Contenu de formation :

3 jours de théorie, in situ.

Acquisition ou consolidation, en lien avec l'utilisation des produits phytosanitaires, de connaissances :

- en matière de réglementation,
- de prévention des risques pour la santé,
- de prévention des risques pour l'environnement et
- de définition de stratégies visant à limiter le recours aux produits phytosanitaires.

Selon vos besoins, l'accent sera mis sur:

- des typologies de produits spécifiques à votre activité.
- des pratiques (techniques de vente, recherches de produits « phyto-responsables »)
- la mise en avant de méthodes alternatives.

Modalités pédagogiques :

En présentiel, au laboratoire de biologie ou de chimie et/ou en salle informatique.

Apports théoriques avec des supports variés (diaporamas vus, commentés, remis et envoyés, cours en ligne plate-forme borgoodle, livret stagiaire remis et envoyé, exercices, QCM, bibliothèques en ligne, plaquettes...):

Etude de situations spécifiques

Évaluation des risques en fonction de certaines problématiques liées au métier

Raisonner une intervention en fonction d'une activité

Effectuer les calculs de doses et comparaisons

Travailler sur la lecture des étiquettes

Renforcement de la réglementation aux niveaux régional & national

gestion des déchets et des éventuels accidents Analyse de pratiques et prévention

Présentation des risques, des EPI, des réglages de machines, Études de cas sur les méthodes alternatives à l'utilisation des produits "phytos",

Présentation d'expérimentations régionales

Matériels mis à disposition :

Ordinateur individuel, imprimante, connexion wi-fi, acces plate forme de formation , livres, EPI, matériels de laboratoire



Modalités d'évaluation :

La durée minimale réglementaire de la formation est fixée à 21 heures. La formation intègre la vérification des connaissances pour chacune des étapes du cours.

Un QCM, d'une durée totale d'1h, permet la vérification des connaissances. Le seuil de réussite est de 20 points sur 30.

Les candidats ne validant pas ces vingt réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances d'une durée de 7h.

Le CFPPA vous délivre une attestation de formation ainsi que votre bordereau de score signé et tamponné au format numérique.

Le certificat se récupère en ligne sur le site : <https://www.service-public.fr/> après en avoir fait la demande. Les demandes sont traitées par la DRAF de Corse. La durée de validité du certificat est de 5 ans renouvelable. La demande de renouvellement doit se faire 3 mois avant la date d'expiration.

Contact :

Responsable pôle formations :

- Tel : 06.74.25.52.58
- Mail : marie-france.raffalli@educagri.fr

Plan et moyens d'accès :

L'établissement est desservi

*par le réseau routier cf « Google maps » lycée agricole Borgo

*par le réseau ferroviaire, cf Chemins de Fer Corse (Arrêt Porettonne à 10 min à pied).

Accessibilité :

Un Référent handicap

Armagnac Marie-hélène : 07.50.54.25.93

Codes :

RS : 5655

Nom du certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026

Conditions d'inscription :

Dossier d'inscription complet

Modalités de sélection :

Aucune

Financement et modes de rémunération:

Le financement peut être assuré par :

- Vos propres fonds
- Une prise en charge de votre OPCO
- Une prise en charge de votre employeur
- Une prise en charge par France Travail
- Une prise en charge via votre Compte Personnel de Formation

Perspectives :

Métier : salariés, chefs de services, entrepreneurs exerçant une activité de décideurs en Entreprise Soumise à Agrément d'application de produits phytopharmaceutiques.

Qui recrute ? Entreprises du paysage, Jardineries, Entreprises Agricoles, Coopératives Agricoles, Collectivités, Chantiers d'Insertion du Paysage

Poursuites de formation : Eventuellement Certibiocide.

Mode de validation :

(diplômante, certifiant, non certifiant) :

Certificat Individuel de Produits Phytopharmaceutiques : Catégorie « Décideur en Entreprise soumise à Agrément »

environnement :

Une équipe pédagogique, véritables professionnels dans leur domaine.

Un site de 27 hectares en adéquation avec les métiers de l'agriculture et de l'aménagement paysager.

Des lieux de formation adaptés aux groupes et situations d'apprentissage (atelier mécanique, laboratoires, salles de cours et salles informatiques, Centre de Documentation et d'Information).

Restauration : une cantine favorisant les circuits courts.

EPLEFPA de Borgo-Marana - C.F.P.P.A de Borgo-Marana, 650 route de porettonne, 20290 BORG0

Tél : 04.95.30.02.31 (1) - Mail : cfppa.borgo@educagri.fr

Site internet : www.campuscorsicagri.fr

Date de mise à jour : Janvier 2025